

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Avis relatif à l'arrangement administratif signé le 11 mars 2013 entre les ministres chargés des transports du Royaume d'Espagne, de la République française, de la République italienne, de la République de Slovénie et de la Hongrie relatif à la mise en œuvre du corridor de fret ferroviaire n° 6

NOR : TRAT1332078V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Objectifs généraux

Le règlement (UE) n° 913/2010 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 concernant un réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif est entré en vigueur le 9 novembre 2010.

Le règlement (UE) n° 913/2010 établit les règles pour la création et l'organisation de corridors ferroviaires internationaux en vue de l'élaboration d'un réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif. Il établit des règles pour la sélection, l'organisation, la gestion et la planification indicative d'investissements pour ces corridors de fret. Le règlement s'applique à la gestion et à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire incluse dans les corridors de fret. Un guichet unique doit être constitué ou désigné pour l'attribution des capacités, et des sillons préétablis pour les trains de fret internationaux doivent être déterminés.

Le règlement (UE) n° 913/2010 prévoit aussi que chaque plan de mise en œuvre d'un corridor inclut un plan de déploiement de systèmes interopérables le long du corridor fret. Ce point était déjà traité dans le cadre du corridor ERTMS D reliant Valence-Lyon-Turin-Ljubljana-Budapest, que les ministres chargés des transports de l'Espagne, de la France, de l'Italie et de la Slovénie avaient établi par la lettre d'intention signée le 12 décembre 2006, rejoints ensuite par la Hongrie le 12 avril 2007.

Le règlement (UE) n° 913/2010 définit le corridor de fret ferroviaire 6 comme suit : Almeria-Valence/Madrid-Saragosse/Barcelone-Marseille-Lyon-Turin-Milan-Vérone-Padoue/Venise-Trieste/Koper-Ljubljana-Budapest-Zahony (frontière entre la Hongrie et l'Ukraine).

Afin de mettre en œuvre les dispositions du règlement, les États membres concernés doivent mettre en place un comité exécutif, composé de représentants des autorités des États membres concernés.

Les ministres signataires du présent arrangement administratif :

1. Reconnaittent la contribution du fret ferroviaire en faveur du développement socio-économique de l'Europe et de l'environnement.
2. Se félicitent de la mise en place de corridors de fret ferroviaire promouvant une gestion du système ferroviaire européen orientée vers les besoins du marché.
3. Partagent l'ambition de continuer à agir de concert afin de développer un réseau de corridors de fret grâce à la gestion des corridors et de leurs interconnexions, mais aussi grâce à l'amélioration de la qualité et de l'interopérabilité, à la suppression des goulets d'étranglement, à l'harmonisation des règles opérationnelles et à la gestion des capacités.
4. Sont heureux de prendre en compte les réalisations du corridor ERTMS D.
5. Considèrent que le présent arrangement administratif ne porte pas préjudice à la compétence des États membres en matière de planification et de financement de l'infrastructure ferroviaire sur leur territoire.

Prenant en considération les éléments ci-dessus et afin de se conformer aux dispositions prévues à l'article 8 (1) du règlement (UE) n° 913/2010, les ministres décident, par la présente, de créer le comité exécutif du corridor de fret ferroviaire n° 6.

Missions et composition du comité exécutif

Le comité exécutif du corridor de fret ferroviaire n° 6 reprend toutes les tâches et les responsabilités du comité exécutif du corridor ERTMS D, institué par les lettres d'intention des 12 décembre 2006 et 12 avril 2007.

Les membres du comité exécutif sont les représentants désignés par les ministres concernés.

Missions du comité exécutif

Le comité exécutif sera chargé d'exercer toutes les missions qui lui sont confiées conformément au règlement (UE) n° 913/2010.

Le comité exécutif devra également :

- s'assurer, conjointement avec le comité de gestion, que le corridor de fret ferroviaire n° 6 est établi conformément aux dispositions du règlement ;
- soutenir les demandes de subventions européennes du comité de gestion qu'il juge pertinentes ;
- superviser l'avancement des mesures du plan de mise en œuvre sur la base du rapport réalisé par le comité de gestion ;
- demander au comité de gestion de rendre compte sur toute question relative au bon fonctionnement du corridor ;
- délivrer des avis sur toute question d'intérêt commun visant à améliorer la qualité du corridor, ainsi que sur toute question en rapport avec l'application du plan de mise en œuvre du corridor ;
- coopérer avec les institutions concernées, en particulier les institutions européennes, les autorités nationales de sécurité ferroviaire et les organismes de contrôle de ses membres.

Règles générales de fonctionnement du comité exécutif

Le comité exécutif prend ses décisions sur la base du consensus.

Le comité exécutif adopte son règlement intérieur.

Les ministres décident également :

1. De réaffirmer que le corridor de fret ferroviaire n° 6, tel qu'il sera défini dans le plan de mise en œuvre, doit être inclus dans le réseau central du RTE-T.
2. De réitérer leur engagement en faveur du déploiement de l'ERTMS.
3. D'encourager les organismes de contrôle à coopérer conformément au règlement.
4. D'encourager les autorités nationales de sécurité à renforcer leur coopération en vue d'améliorer l'interopérabilité et de faciliter le trafic transfrontalier.

Signé le 11 mars 2013, à Bruxelles.

Fait en un seul exemplaire en langues espagnole, française, italienne, slovène et hongroise, tous les textes faisant également foi.

Une version anglaise est également disponible.

ANA MARIA PASTOR JULIAN
*Ministra de fomento,
Reino de España*

FRÉDÉRIC CUVILLIER
*Ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
en charge des transports, de la mer
et de la pêche de la République française*

MARIO CIACCIA
*Ministro delle infrastrutture
e dei trasporti della Repubblica italiana*

SCHVÁB ZOLTÁN
*Magyarország nemzeti fejlesztési minisztériumának
közlekedésért felelős helyettes államtitkára*

Dr. IGOR ŠALAMUN
Državni sekretar
*Ministrstvo za infrastrukturo in prostor
Republika Slovenija*